

# Unsere Forschung im öffentlichen Leben

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Jahrbuch der Schweizerischen Gesellschaft für Urgeschichte =  
Annuaire de la Société suisse de préhistoire = Annuario della  
Società svizzera di preistoria**

Band (Jahr): **42 (1952)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

An seine Stelle wählte der Regierungsrat zum außerordentlichen Professor Dr. Hansjörg Bloesch, bisher Professor an der Universität Bern. — Anlässlich seines 70. Geburtstages wurde der Gelehrte zum Ehrenmitglied des Deutschen Archäologischen Instituts ernannt.

Dr. Elisabeth Schmid, Freiburg i.Br., hat an der Universität Basel ihre öffentliche Antrittsvorlesung mit dem Thema „Sedimentation an urgeschichtlichen Fundstellen“ gehalten.

Unser Mitglied Werner Bourquin, dem wir in erster Linie die glänzende Neuschaffung des ur- und frühgeschichtlichen Museums Schwab in Biel verdanken, ist von der Burgergemeinde Biel zum Ehrenbürger ernannt worden.

Unser Mitglied Otto Leuenberger wurde zum Dank für seine Verdienste um das Ortsmuseum Pfäffikon ZH zum Ehrenbürger der Gemeinde und Ehrenmitglied der dortigen Antiquarischen Gesellschaft ernannt.

Unser Mitglied Dr. Ernst Flückiger, der unter anderem das Museum in Murten mit seinen bekannten Schätzen urgeschichtlicher Zeit betreut, ist mit der Eigenschaft als *Ehrenbürger* von Murten bedankt worden.

### III. Unsere Forschung im öffentlichen Leben

*La loi vaudoise* du 4 juin 1951 a fait faire un grand progrès à la protection de la préhistoire dans le Canton de Vaud.

*Trouvailles archéologiques.* Elles appartiennent de droit à l'Etat; elles doivent être signalées par les divers fonctionnaires à l'archéologue cantonal. Les objets peuvent être laissés en dépôt révocable, en mains privées.

*Fouilles.* Une autorisation est toujours nécessaire pour procéder à des fouilles. Elle est délivrée par l'archéologue cantonal.

*Sites réservés.* Certains sites ne peuvent être fouillés que par des spécialistes.

*Zones archéologiques.* Dans certaines régions déterminées par le Département de l'Instruction publique, tous les travaux faits dans le sol ou sous l'eau ne peuvent pas commencer avant qu'on avise l'archéologue cantonal.

*Musées reconnus.* Certains musées locaux, publics ou privés, pourront être reconnus par le Conseil d'Etat; dans ce cas, le musée reconnu est rattaché à un territoire; tout ce qui provient de ce territoire ira au musée reconnu; dans les autres régions, les trouvailles préhistoriques seront acheminées sur le musée cantonal.

*Organisation.* La Commission des monuments historiques est l'organe général de surveillance. Elle prévise dans tous les domaines; elle propose les classements des monuments historiques (immeubles) et des sites préhistoriques. Elle dispose sur place d'un certain nombre de membres correspondants qui l'aident, ainsi que l'archéologue cantonal, dans sa tâche. L'archéologue cantonal autorise les fouilles, les surveille, attribue les trouvailles au musée cantonal ou à un musée reconnu. Il administre les archives „des monuments historiques“ qui groupent également toutes les informations

relatives aux fouilles. Il contrôle enfin les restaurations et travaux à des monuments historiques, comme les fouilles. L'ensemble de l'organisation et les musées dépendent du Département de l'instruction publique et des cultes.

Il y a plus d'un siècle Troyon avait procédé dans le Canton de Vaud à un inventaire des antiquités et des monuments historiques. Le manuscrit de cet ouvrage inédit a été retrouvé par M. S. Perret, archéologue cantonal neuchâtelois; ce dernier a bien voulu le faire copier à la machine à écrire et en remettre un exemplaire aux archives vaudoises des monuments historiques et un autre à notre secrétariat, qui l'a déjà inclus dans le relevé archéologique.

La direction des Ecoles normales du Canton de Vaud a organisé un cours d'archéologie de quatre heures, qui fut donné par Mlle. A.-L. Reinbold, conservateur du musée cantonal et par l'archéologue cantonal. Cette heureuse innovation permettra aux futurs instituteurs, si le cours est répété chaque année, de se rendre compte de l'importance des découvertes dont ils auront connaissance et de nous aider à en tirer la leçon.

Die beiden Abschlußsteine von „Bottis Grab“ im Grauholz, Gemeinde Bolligen BE (18. JB. SGU., 1926, 123), sind vom Regierungsrat des Kantons Bern unter Denkmalschutz gestellt worden. „Der Bund“, 14. Oktober 1951.

Dans le Bulletin de la Société Préhistorique Française (p. 418 et sq., 1951, t. XLVIII), Guy Gaudron donne le tableau des Services officiels français qui s'occupent de préhistoire. L'organisation de notre grande voisine est extrêmement bien mise au point, sous certaines réserves:

*Enseignement.* Les programmes officiels connaissent des leçons forcément brèves dans les écoles primaires, pour les élèves de 10 à 12 ans; dans les écoles secondaires, il n'y est fait allusion qu'en 6ème classe (10 ans). Par contre, dans l'enseignement universitaire, les Universités suivantes connaissent des cours et des certificats de préhistoire: Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier, Paris, Poitiers, Rennes et Toulouse. Il faut ajouter des cours spécialisés à l'Ecole pratique des hautes études (Sorbonne), au Musée de l'homme et bien entendu à l'Ecole du Louvre. D'autres cours sont donnés dans des institutions privées (Institut de paléontologie humaine, Ecole d'anthropologie, Instituts catholiques d'Angers, Lille, Lyon, Paris et Toulouse).

*Recherche.* La France dispose d'un instrument extrêmement précieux, le Centre national de la Recherche scientifique, qui subsidie largement des travaux de fouilles et de publications, et publie notamment la grande revue *Gallia*. Le Centre de documentation et de recherches préhistoriques, au Musée de l'homme, a une école de fouilles, un service de documentation bibliographique et un service d'orientation scientifique (lequel dispose de laboratoires d'analyse). Au Musée de l'homme existe également le Centre de formation de recherches ethnologiques. Aux Eyzies se trouve l'Institut pratique de préhistoire. A côté des ces importantes institutions, la France dispose des Excursions interuniversitaires de préhistoire de la Faculté des sciences de Bordeaux, un Stage à l'Institut d'ethnologie et un Institut international d'archéocivilisation (dépendant de l'Ecole pratique des hautes études, à la Sorbonne).

*Fouilles.* La législation française sur les fouilles a organisé tout un service de surveillance et d'aide aux fouilleurs privés. Chacun est tenu d'avoir une autorisation. Toutes les trouvailles fortuites doivent être annoncées, par l'intermédiaire des maires. La surveillance générale est concentrée sur la Commission des monuments historiques.

*Publications.* Il y a deux bulletins officiels (Gallia et le Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques) et 13 publications privées (Anthropologie, Bulletin de la Société préhistorique française, Préhistoire, Revue archéologique, etc.) sans parler des nombreux mémoires que publient les sociétés locales de préhistoire et d'histoire.

*Bibliothèques. Photothèques.* La France dispose de 7 grandes bibliothèques spécialisées (Bibliothèque nationale, Bibliothèque du Musée de l'homme, etc.) et de 3 photothèques.

*Conservation.* Les monuments in situ dépendent, lorsqu'ils sont classés, de la Commission des monuments historiques. Les collections, les musées, dépendent de la Direction des musées de France, ou parfois du Service de muséologie du Muséum d'histoire naturelle.

*Musées.* Il y a des musées nationaux, d'autres classés et enfin des musées contrôlés; ils dépendent (comme le muséum d'histoire naturelle et les monuments historiques) du Ministère de l'Education nationale. Les musées d'Alsace-Lorraine dépendent du Ministère de l'Intérieur. Divers musées, qui contiennent occasionnellement des objets préhistoriques, dépendent d'autres ministères (musée de l'Armée Ministère de la Guerre; musée de la Marine Ministère de la marine, etc.). La Ville de Paris a son service propre pour le Musée Carnavalet.

*Collections privées.* Elles ont droit de cité, du fait que la moitié des objets trouvés lors de fouilles appartient au propriétaire du fonds, l'autre moitié au fouilleur. L'Etat a un droit d'achat, et un droit de fouille. L'exportation d'objets préhistoriques est soumise à licence.

Telles sont, dans les grandes lignes, les normes qui régissent en France notre domaine.

In unserer Museumsstatistik im 40. JB. SGU., 1949/50, ist unter dem Titel „Rätisches Museum in Chur“, S. 317 zu korrigieren Caschlins-Cunter statt Cresta-Cunter und römische Funde statt eisenzeitliche Funde vom Welschdörfli. Ferner sei bemerkt, daß im Museum Lugano (Tafel L, Abb. 2) eine Kopie des Inschriftsteines von Davesco liegt, während das Original im Rätischen Museum in Chur aufbewahrt wird. Nachzutragen ist das neue *Heimatmuseum Schwarzbubenland* in Dornach SO, und das *Ballymuseum* in Schönenwerd, die beide auch ur- und frühgeschichtliche Funde beherbergen.